



Demande de remboursement partiel vacances

Par **tarabiscotte**, le **19/05/2017** à **09:18**

bonjour,

Ayant réservé un séjour en bord de mer à prix promotionnel (car hors période haute) dans un village de vacances, nous avons eu le désagrément de constater qu'en dehors des vacanciers individuels venant en famille, le village de vacances hébergeait aussi un groupe de plus de 200 étudiants réunis pour un colloque.

Ces derniers se livraient chaque nuit jusqu'à 3 heures du matin à du tapage nocturne sur le site de vacances. Malgré nos réclamations la direction n'a jamais pu empêcher le renouvellement quotidien de ces nuisances sonores nocturnes.

Pouvons nous réclamer un remboursement partiel de nos frais de séjour, celui-ci ayant été gâché par des événements inattendus et la direction ne nous ayant jamais averti que nous serions en présence d'un groupe étudiant ?

Par **Lag0**, le **19/05/2017** à **09:45**

Bonjour,
Bien sûr, vous pouvez réclamer !
Parfois, ça marche...

Par **morobar**, le **19/05/2017** à **09:45**

Bonjour,

Votre mésaventure est commune.

Possédant un studio dans une station de haute montagne, je suis approché chaque année par des bureaux d'élèves qui veulent organiser un raout festif pou un W.E.

Bref l'assurance de retrouver les lieux dégradés.

La direction du site n'a pas l'obligation règlementaire de vous aviser de cette présence, et vous aurez du mal, hors geste commercial, à valoriser un dommage.

Par **tarabiscotte**, le **19/05/2017** à **18:57**

[citation]La direction du site n'a pas l'obligation règlementaire de vous aviser de cette présence, et vous aurez du mal, hors geste commercial, à valoriser un dommage.
[/citation]

Nous avons réservé pour 7 jours en demi-pension mais n'en pouvant plus nous avons quitté les lieux après 4 jours .

Est-ce que le remboursement des trois jours en demi-pension non utilisés (soit disant irremboursables lors d'une demande à l'accueil le jour du départ)peuvent servir de base à notre demande de remboursement adressé au siège de xxxxxx * ?

Malgré nos demandes la direction s'est montrée impuissante à faire respecter la tranquillité pendant les 4 jours où nous sommes restés avant de quitter les lieux prématurément. Il y a donc eu carence de faire respecter le règlement intérieur

** une bonne petite contre-publicité, ne fera pas de mal*

Par **morobar**, le **19/05/2017** à **19:07**

Bonsoir,

Votre contre publicité ne peut que vous attirer des ennuis.

En effet le directeur ne dispose d'aucun pouvoir de Police, et vous ignorez s'il n'a pas fait appel, en vain, aux forces de l'ordre.

D'avoir abrégé votre séjour peut être un élément de négociation auprès de l'organisateur.